

<https://enseignants.se-unsa.org/La-Segpa-une-structure-a-proteger-et-valoriser>



La Segpa, une structure à protéger et valoriser

- Je suis... - ASH -

Date de mise en ligne : mercredi 16 novembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pour le SE-Unsa, la notion d'école inclusive doit englober l'ensemble des besoins éducatifs particuliers, et non seulement s'adresser aux seuls élèves en situation de handicap.

La Segpa est une structure particulière unique qui permet aux élèves fragiles de se reconstruire scolairement et de construire un projet d'orientation solide.

La Segpa, une des rares structures dédiées à la prise en charge de la difficulté scolaire

L'orientation des élèves en Segpa repose sur la reconnaissance de leurs difficultés scolaires persistantes et durables par la CDOEA (Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré). Cette commission ne donne pas lieu à la reconnaissance du statut d'élève en situation handicap. Seule la MDPH est habilitée à la notifier.

Nos élèves sont fragiles et ont de nombreux besoins éducatifs particuliers qui justifient leur prise en charge par des collègues enseignants spécialisés formés.

Lors de son congrès de Toulouse en avril, le SE-Unsa, par la voie de ses adhérents, s'est fixé un ensemble de lignes spécifiques pour la réussite des élèves de Segpa et pour les collègues travaillant à leur côté.

Ainsi le SE-Unsa demande :

- Des moyens augmentés pour les structures Segpa

Le SE-Unsa défend la spécificité pédagogique des enseignements généraux adaptés et le maintien de moyens identifiés au sein du collège pour les mettre en œuvre.

La Segpa est une structure qui est dotée des moyens pour au moins 4 divisions (sixième, cinquième, quatrième et troisième).

Elle doit disposer de moyens pour dédoubler ses effectifs lors des heures de découverte professionnelle.

De plus, les établissements comportant une Segpa doivent disposer de moyens supplémentaires au sein des équipes de vie scolaire.

- Des heures de découvertes professionnelles avec des effectifs réduits et dédoublés

Les élèves de Segpa ont à construire un parcours d'orientation solide et porteur d'ici la fin de leur année de troisième.

Pour y parvenir, nos collégiens de Segpa doivent disposer d'heures de découverte de champs professionnels de qualité avec la possibilité d'accéder concrètement aux lieux d'« ateliers professionnels » (plateaux techniques)

La Segpa doit disposer de moyens pour dédoubler ses effectifs lors ces heures spécifiques soit 8 élèves par plateau.

- De la liberté pédagogique, des moyens et du temps pour organiser en équipe le projet d'inclusion de chacun

L'orientation définitive en Segpa ayant lieu en fin de cycle 3, le SE-Unsa revendique la mise en œuvre de dispositifs inclusifs en classe de sixième avec le maintien des moyens dédiés à la 6e Segpa.

Ces dispositifs, qui doivent pour fonctionner bénéficier des apports des enseignants spécialisés et des équipes pédagogiques du collège, permettent de prendre en charge les élèves présentant des difficultés scolaires importantes qui n'ont pas pu être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien au cours du cycle 3.

Les temps de scolarisation en classe de référence sont modulables en fonction du projet élaboré pour chaque jeune.

Les moyens doivent donc être abondés pour permettre une prise en charge adaptée à chaque élève.

Dans le cadre de la préorientation en 6e Segpa, les élèves concernés doivent entrer dans le calcul des effectifs du collège (niveau 6e) pour les opérations de carte scolaire.

- Une formation spécialisée de qualité et continuée

Le SE-Unsa revendique que tous les personnels intervenant auprès des élèves de Segpa aient obligatoirement accès à une formation spécialisée et à des formations complémentaires adaptées.

- Une égale indemnisation des missions de professeur principal

Les professeurs des écoles exerçant en Segpa assurent la mission de professeur de référence et non celle de professeur principal.

Cependant, le SE-Unsa revendique que, dans la mesure où les missions d'accompagnement et d'orientation sont identiques, elles doivent toutes deux être indemnisées d'un même montant.

Les PE doivent percevoir l'équivalent de la part variable de l'ISOE, comme leurs collègues professeur de lycée professionnel ou professeur de lycée-collège

- Un directeur pour chaque Segpa

Toute Segpa, pour être pleinement efficace, doit disposer d'un directeur à plein temps.

Pilote des actions de l'ensemble de son équipe pédagogique, le directeur de Segpa doit voir son rôle réaffirmé dans ses fonctions d'adjoint spécialisé au chef d'établissement.

- Avancement et accès au vivier 1 de la classe exceptionnelle pour les enseignants exerçant en Segpa

Le SE-Unsa demande la reconnaissance légitime de la spécificité de l'exercice sur un poste spécialisé.

C'est pourquoi, le SE-Unsa demande l'inscription de cette fonction sur la liste des « conditions d'exercices et fonctions particulières » permettant l'accès, par le vivier 1, à la classe exceptionnelle.

[>> En savoir plus sur l'accès à la classe exceptionnelle](#)